

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>MAIRIE de BOTANS</b> 90400</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Tél : 03 84 21 54 12 <a href="mailto:secretariat@mairie-botans.com">secretariat@mairie-botans.com</a></p>		<p style="text-align: center;"><b><u>PROCÈS-VERBAL</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Conseil Municipal</b> <b>Du 17 avril 2026</b> <b>à 20h00</b></p>
---	---	---

**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Juliana CHOPARD - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY

MM. Frédéric BLANC - François DIOGUARDI - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absente excusée** : Mme Bénédicte FIGUET

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice AUBRY

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

La lecture du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Attribution des subventions aux associations locales**

Madame le Maire expose :

La politique de la Municipalité est d'aider les associations de la Commune de Botans et les associations locales apportant une aide à ses habitants. Ainsi, il est proposé :

- D'accorder une subvention de 100 € à l'association locale « P'tits Coups Deux mains » dont le but est d'aider le fonctionnement des écoles fréquentées par les enfants de la Commune.
- D'accorder une subvention de 200 € à l'association « L'outil et la vie d'Antan » de la Commune de Botans.
- D'accorder une subvention de 100 € à l'association de chasse de la Commune de Botans.

Madame le Maire indique que chaque subvention sera accordée aux associations à la condition qu'elles signent un contrat d'engagement républicain.

Elle précise que la subvention accordée à l'association Fraternelle des Anciens Combattants des 4 Communes est attribuée par le biais du syndicat intercommunal des bâtiments intercommunaux dont la Commune de Botans fait partie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € à l'association locale « P'tits Coups Deux mains ».
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « L'outil et la vie d'Antan ».
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € à l'association de chasse de Botans.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

### **Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur Frédéric BLANC, premier adjoint, présente le compte financier unique 2025 de la commune de Botans, qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Il s'agit d'un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

La procédure entièrement dématérialisée permet la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Un état des indemnités des élus a été présenté au Conseil Municipal.

Les résultats du compte financier unique 2025 se présentent comme tels :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	265 697.40	194 568.87	460 266.27
	Recettes réalisées	B	73 464.72	224 987.31	298 452.03
	Restes à réaliser	C	82 309.95	0.00	82 309.95
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	203 240.00	357 400.37	560 640.37
	Dépenses réalisées	E	141 670.57	141 878.70	283 549.27
	Restes à réaliser	F	1 000.00	0.00	1 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-68 205.85	83 108.61	14 902.76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-62 457.40	162 831.50	100 374.10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-130 663.25	245 940.11	115 276.86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	81 309.95	0.00	81 309.95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-49 353.30	245 940.11	196 586.81

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel que présenté.

### Report et affectation des résultats 2025

Madame le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et propose de l'affecter au budget 2026 de la manière suivante :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Résultat de l'exercice 2025	+ 83 108,61 €
Résultats antérieurs reportés	+ 162 831,50 €
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>+ 245 940,11 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 130 663,25 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 81 309,95 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 49 353,30 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>+ 245 940,11 €</b>
<b>1) Affectation au compte de recettes 1068 en investissement</b>	<b>+ 49 353,30 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 196 586,81 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **REPORTE** en section d'investissement du budget 2026, au compte de dépense 001, le solde d'exécution d'investissement de -130 663,25 €
- **AFFECTE** en section d'investissement du budget 2026, au compte de recette 1068, le besoin de financement de 49 353,30 €.
- **REPORTE** en section de fonctionnement du budget 2026, au compte de recette 002, l'excédent de fonctionnement de 196 586,81 €.

### **Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Madame le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont obligatoires.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale :

- De cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- De trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- De quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de Botans a signé une convention de mandat le 19 septembre 2023 avec Territoire d'Énergie 90 pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public réalisés concomitamment à l'enfouissement du réseau électrique Basse Tension et du réseau de Télécommunication.

Dans le but de générer des économies, cette opération a été réalisée en fouille commune, conjointement à la dissimulation du réseau basse tension et du réseau télécom.

Pour les travaux d'enfouissement des lignes de télécommunication et électrique dont les organismes perçoivent des collectivités locales une somme représentative d'une quote-part du coût des travaux, la participation financière des collectivités locales s'analyse comme une subvention d'équipement. Cette participation s'impute, dans la comptabilité M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics, au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

Les travaux financés par la commune de Botans concernant le réseau électrique et le réseau de télécommunications seront inscrits sur le compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

Madame le Maire propose d'amortir la subvention d'équipement versée de 139 965,16 € sur une durée de 20 ans, avec un montant d'amortissement annuel de 7 000 € les 19 premières années et 6 965,16 € pour la dernière année.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement versée de 139 965,16 € sur une durée de 20 ans.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

### Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

- Taxe d'habitation : 8,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,30 %

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires.

Pour 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti : 25,22 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 31,30 %
  - Taxe d'habitation : 8,02 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente le budget 2026 de la commune, aboutissant à un équilibre en investissement et en fonctionnement, qui se traduit comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	109 436,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 968,00 €
014	Atténuations de produits	2 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	75 010,00 €
66	Charges financières	150,00 €
68	Dotations aux provisions	150,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>219 214,70 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	170 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 480,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>397 694,70 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 171,80 €
73	Impôts et taxes	76 037,00 €
731	Fiscalité locale	88 761,15 €
74	Dotations et participations	10 397,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 740,94 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>201 107,89 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	196 586,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>397 694,70 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	24 638,70 €
23	Immobilisations en cours	169 916,30 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>199 555,00 €</b>
001	Solde d'exécution section investissement	130 663,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>330 218,25 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 353,30 €
13	Subventions d'investissement	82 384,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>151 738,25 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 480,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>330 218,25 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Création des comités consultatifs**

Madame le Maire expose :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune.

Il est proposé de créer 2 comités consultatifs dont les thèmes seront :

- Fleurissement et embellissement
- Action sociale

Ces comités consultatifs seront constitués de :

- Un élu désigné par Madame le Maire en tant que Président
- Un ou plusieurs autres élus suivant le sujet
- Des citoyens

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- Être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle,
- Aucune condition d'âge n'est requise,

- Chaque comité définira le nombre de personnes suivant les projets.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création des comités consultatifs présentés ainsi que leur composition.

Comité	Président	Membres du Conseil Municipal	Ouverture aux habitants
Fleurissement et embellissement	Frédéric BLANC	Alex THOMAS François DIOGUARDI Marie-Noëlle BALLARE	oui
Action sociale	Séverine HENRY	Béatrice AUBRY Marie-Laure FRIEZ Marie-Noëlle BALLARE	oui

### **Désignation d'un référent ambroisie**

Madame le Maire expose :

La nomination d'un référent ambroisie est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral n °2014163-0005 du 12 Juin 2014 encadrant la lutte contre l'ambroisie dans le territoire de Belfort, fixant l'obligation de prévenir et détruire la plante, et organisant la coordination via la FREDON Bourgogne-Franche-Comté.

Le référent peut être : un élu, un agent territorial, un bénévole formé par la commune.

Il est désigné officiellement par la collectivité lors du conseil municipal.

Monsieur Frédéric BLANC se porte volontaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric BLANC comme référent ambroisie pour la commune de Botans.

### **Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Madame le Maire expose :

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Il est désigné officiellement par la collectivité lors du conseil municipal.

Monsieur Denis WEISS se porte volontaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Denis WEISS comme correspondant sécurité routière pour la commune de Botans.

### **Proposition d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire expose :

La commission de contrôle, instaurée par arrêté préfectoral, doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire. La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État.
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame Béatrice AUBRY se porte volontaire en tant que titulaire.

Monsieur François DIOGUARDI se porte volontaire en que suppléant.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Béatrice AUBRY en tant que membre titulaire et Monsieur François DIOGUARDI en tant que membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Botans.
- **PROPOSE** ces désignations à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

### **ONF : programme de travaux 2026 en forêt communale**

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint délégué à la gestion de la forêt, présente le programme des travaux sylvicoles de l'année 2026, transmis par l'ONF, pour les parcelles 14r et 15r.

Celui-ci comprend :

1. Nettoyement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements sur les parcelles 14.r et 15.r : 1652,80 € HT en fonctionnement
2. Entretien du réseau de desserte sur la route forestière de la Bouloye : 832 € HT en fonctionnement
3. Entretien des accotements sur la route forestière de la Bouloye et du Fays : 500 € HT en fonctionnement
4. Travaux d'adaptation au changement climatique sur la parcelle 15.r : 4294,80 € HT en investissement
5. Dégagement manuel de plantation sur la parcelle 15.r : 448,80 € HT en investissement

Monsieur Frédéric BLANC propose de retenir uniquement les points 1 et 5.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** une partie du programme de travaux proposé par l'ONF, dont le montant s'élève à 2 101,60 € HT soit 2 311,76 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

### **Questions et informations diverses**

#### **❖ Demande de subventions**

Enfants de Rêves et d'Espoir

Les PEP

Association de défense des consommateurs

Jeunes Sapeur-Pompiers

Banque alimentaire

Les Amis de l'Hôpital

#### **❖ Demandes d'Urbanisme**

Accord de la déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 1 rue de la Bouloye

Accord de la déclaration préalable pour la rénovation d'une toiture au 8 rue de Dorans

Opposition à la déclaration préalable pour l'installation d'une pergola au 3 rue de la Bouloye

Opposition à la déclaration préalable pour l'installation d'un abri à bois au 3 rue de la Bouloye

Dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade au 32 Grande rue

Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un mur de soutènement et d'un escalier 4a, Grande rue

Accord du permis de construire modificatif pour les bâtiments commerciaux route de Montbéliard

Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif modifiant le nombre de logements au 12 Grande rue

Dépôt d'une demande de permis de construire pour un commerce au 12 route de Montbéliard

La séance est levée à 22h05  
Fait à BOTANS, le 28 avril 2026

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Béatrice AUBRY

